

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le VINGT HUIT JUILLET DEUX MIL VINGT SIX à dix heures trente minutes,

Date de convocation : 21 juillet 2026

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie

Etaient présents : Tony BOITELET, Corinne CHARLOIS, Christine JOUSSEMET-MATRAT, Matthias LALIQUE, Didier MATRAT, Nicole MESSAGE, Joëlle VENOT.

Représentés : Julie CERVEAU donne pouvoir à Joëlle VENOT

Harold BAILLEUX donne pouvoir à Tony BOITELET

Absents excusés : Bernard SARRAZIN, Matis TUPINIER

EN EXERCICE : 11

VOTANTS : 9

PRÉSENTS : 7

Secrétaire de séance : Corinne CHARLOIS

N°30/2026 : Avis sur le plan de Prévention des Risques Ruissellement du Chablisien

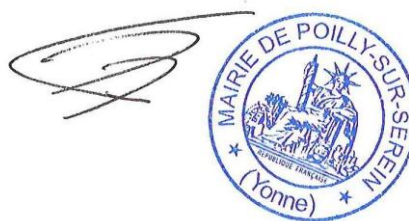
Conformément à l'article R.562-7 du code de l'Environnement, il appartient au conseil municipal de donner un avis sur le projet du plan de Prévention des Risques Ruissellement du Chablisien. Cet avis peut être assorti de réserves et d'observations.

Après examen du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 8 voix pour et 1 contre,

- **Emet** un avis favorable avec réserve au projet du PPR Ruissellement du Chablisien :
Nous souhaitons attirer l'attention sur la règle limitant l'occupation des sols à 70 % de l'emprise du bâti, qui nous paraît trop restrictive dans certaines situations. Nous demandons qu'il soit possible de porter ce seuil à 80 % afin de permettre une meilleure adaptation aux réalités du terrain.
Cette limitation est susceptible de créer des difficultés, notamment pour les bâtiments agricoles et industriels, dont les besoins d'extension ou de réorganisation sont indispensables à l'évolution des exploitations. Il est également fréquent que ces projets comprennent des bâtiments de plus de 500 m² ou la réalisation de plusieurs bâtiments sur une même parcelle, ce qui rend cette règle encore plus contraignante. Une emprise limitée à 70 % peut rapidement devenir un frein au développement de ces activités.
De la même manière, cette contrainte peut pénaliser les maisons d'habitation, en limitant les possibilités d'agrandissement ou de création d'annexes pourtant nécessaires à l'évolution des besoins des familles ou à l'amélioration de leur cadre de vie.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Tony BOITELET



Envoyé en préfecture le 04/08/2026

Reçu en préfecture le 04/08/2026

Publié le 04/08/2026

ID : 089-218903037-20260728-D30_2026-DE

